

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2022

GARANTIR L'ÉGALITÉ ET LA LIBERTÉ DANS L'ATTRIBUTION ET LE CHOIX DU NOM -
(N° 4853)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par
M. Vignal, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« civil »,

insérer les mots :

« de son lieu de résidence ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de faciliter l'accès à la procédure simplifiée de changement de nom en prévoyant que la demande peut être faite devant l'officier de l'état civil du lieu de résidence.

Il s'agit de répondre à un objectif de simplification des démarches administratives, notamment au regard de la mobilité des Français sur le territoire.